



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le **29 JUN. 2022**

Service de l'Environnement/ACA

Affaire suivie par : Titouan LORAZO

Tél : +33 1 30 84 33 20

[titouan.lorazo@yvelines.gouv.fr](mailto:titouan.lorazo@yvelines.gouv.fr)

[ddt-se-aca@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-aca@yvelines.gouv.fr)

Ref : SE\_ACA\_20220725\_SASVergersdesPréaux\_78-2022-00064\_NonOppD

**SAS LES VERGERS DES PREAUX**

Domaine des Préaux

Route des Alluets le Roi

78920 ECQUEVILLY

A l'attention de Raphaël MERVOYER

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**

**Références du dossier : 78-2022-00064**

Monsieur,

Par courrier en date du 09 mai 2022 vous avez déposé un dossier de déclaration complété le 19 juillet concernant :

**la création d'un forage d'irrigation de vergers sur la commune d'EPONE**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après réception des compléments demandés et leur instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs figurant dans le dossier de déclaration et de se conformer aux prescriptions techniques énoncées dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

Afin de vérifier que les dispositions décrites dans le dossier ont été prises en compte, et conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux contenant un bilan du déroulement du chantier, la coupe géologique détaillée et la coupe technique des ouvrages mentionnant les nappes rencontrées, avec indication des niveaux mesurés.

Une copie du récépissé et du présent courrier sera également adressée à la mairie de la commune d'EPONE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la commission locale de l'eau du SAGE Mauldre pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers

dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/ Le directeur départemental des territoires  
L'Adjoint au Chef du Service  
de l'Environnement  
  
Nathalie THEBAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)